



## Depuis 2015 l'assurance n'est pas à la bonne adresse

-----  
Par hildegarde83

Bonjour,

Je viens de découvrir par téléphone avec un salarié du courtier local, que l'assurance souscrite par mes soins pour assurer le logement de mon fils, suite à un achat en 2015, n'a pas été souscrite à la bonne adresse, (souscription par téléphone), mais à mon adresse personnelle (déjà assurée également chez eux depuis longtemps).

Il s'ensuit donc, cela me fait froid dans le dos, qu'en fait le logement de mon fils n'était (n'est, en fait) pas assuré du tout, malgré des paiements de 35 euros par mois depuis 2015, et si son habitation avait victime d'un incendie, ou d'un sinistre important, cela n'aurait pas été couvert.

Je suis là sous le choc de cette découverte, nous sommes clients depuis longtemps de ce cabinet d'assurance (année 1990) en qui j'avais toute confiance.

Je ne sais comment réagir, et comme tout se passe maintenant par contrat par tél, internet et sur espace client que nous n'avons pas consulté, j'ai l'impression qu'il y a eu légèreté et négligence de leur part, que faire ?

J'ai demandé que le responsable du cabinet me rappelle, mais apparemment il a beaucoup de clients à traiter et n'est pas joignable facilement.

Merci de vos avis, là je suis en colère

Martine D

-----  
Par chaber

bonjour

Après la souscription vous auriez dû lire au moins les conditions particulières du contrat que vous avez signé

Depuis cette découverte qu'avez-vous fait (ou votre fils)?  
D'urgence LRAR à l'assureur pour faire la rectification

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Une souscription par téléphone implique de recevoir ensuite le contrat par courrier et de le vérifier : l'avez vous vérifié ?  
Vous n'avez reçu aucun courrier annuel récapitulant vos contrats en cours avec les détails de chacun ?  
L'erreur n'est pas clairement imputable à l'assureur ...

-----  
Par hildegarde83

Oui, sans doute c'est ce qu'il faut faire, je vais le faire demain ; mais il y a là une grave erreur de l'employée qui a souscrit le contrat, comment assurer 2 fois le même logement à mon nom, puis au nom de mon fils (elle a du faire des copié collé ou être totalement distraite), et je n'ai pas souvenir d'avoir signé vraiment quelque chose... je commence à être âgée il est vrai, mais puis je leur demander la copie de la souscription signée ?

-----  
Par hildegarde83

Recevoir par courrier papier, je ne pense pas...  
Par mail peut être, et avoir cliqué OK...  
Il faudrait que je fasse des recherches, cela date de presque 10 ans !

Quelle mauvaise histoire ...

-----  
Par chaber

Vous n'avez reçu aucun courrier annuel récapitulatif vos contrats en cours avec les détails de chacun ?  
L'assureur envoie un avis d'échéance à l'adresse du souscripteur sans entrer dans les détails

-----  
Par yapasdequoi

Vous n'avez actuellement aucun double papier de vos souscriptions ?  
Oui c'est important de demander à l'assureur un double des conditions particulières que vous avez souscrites, et d'y faire corriger ce qui doit l'être (courrier RAR vivement conseillé)

Il n'est pas anormal d'avoir 2 logements assurés à une même adresse... C'est même courant dans les immeubles collectifs. Il n'y a que vous qui pouvez voir une anomalie.

-----  
Par yapasdequoi

L'assureur envoie un avis d'échéance à l'adresse du souscripteur sans entrer dans les détails  
Admettons. J'ai donc de la chance avec le mien....

-----  
Par hildegard83

J'avais en 2015 2 contrats assurance auto, 1 contrat pour mon habitation, des contrats pour ma fille étudiante qui changeait sans cesse de domicile avec les stages, tout ça chez le même courtier, plus ce contrat pour le domicile de mon fils... et non il n'y a pas eu de récap précis, on mensuralisait et je n'ai pas vu ce contrat ni récapitulatif pour voir cette erreur...

Je suis toujours très en colère, et d'ailleurs je me demande s'il ne vaut pas mieux qu'on souscrive un contrat en ligne ou au moins on écrit bien l'adresse dès demain

Puis on a jamais raison avec une assurance

-----  
Par yapasdequoi

Un geste commercial n'est jamais exclus, même si la responsabilité de cet assureur ne semble pas aussi claire que vous le pensez.

-----  
Par hildegard83

Evidemment je trouve que c'est injuste de payer à fonds perdus 3000 à 4000 ?,  
Evidemment je trouve grave que le logement de mon fils ne soit pas assuré,

Et par contre quand on veut résilier, les assurances demandent des tas de documents, fin de bail état des lieux, certificat cession de véhicule, vente des biens immobiliers ?

Mais rien n'est demandé à la souscription ?

C'est apparemment ce qui s'est passé puisque mon logement de 6 pièces était assuré chez eux, que c'est une adresse unique (pas d'autres logements, villa), et qu'ils ont mis une assurance de 3 pièces sur un bien fictif qui n'existe pas...

-----  
Par chaber

Vous avez souscrit (ou votre fils) un contrat qui a été signé. Il vous appartenait de le lire (ou votre fils) et de le faire rectifier s'il y avait erreur.

L'assureur n'a pas à faire de geste commercial

-----  
Par hildegarde83

C'est bien ce que je dis, le législateur a prévu tout un tas de documents pour résilier, et aucun contrôle pour souscrire, D'ailleurs dans cette problématique, je ne pourrais jamais résilier puisque le bien n'existe pas, je ne pourrais rien justifier pour le supprimer,

Merci pour vos avis qui m'ont encore plus déprimée,  
sans doute à raison, mais je suis sûre de n'avoir rien signé de tel en "vrai format papier".

Condamnée à vie à payer xxxxxxxx une assurance sur un bien virtuel xxxxx bd des Anglais à xxxxx...

-----  
Par yapasdequoi

Plus les formalités sont dématérialisées, plus il faut être vigilant.  
Vous pouvez quand même écrire à l'assureur un courrier pour rectifier l'adresse et les caractéristiques du logement.  
Ensuite vous pourrez résilier correctement avec l'état des lieux de sortie le moment venu.

-----  
Par chaber

Condamnée à vie à payer xxxxxxxx une assurance sur un bien virtuel xxxxx bd des Anglais à xxxxx  
Vous n'êtes pas condamnée à vie vu la législation sur la résiliation d'un contrat d'assurance

ou vous faites une LRAR d'urgence pour rectifier le contrat actuel

ou vous demandez par LRAR la résiliation selon la loi Hamon qui prendra effet 1 mois plus tard et vous souscrivez chez un nouvel assureur art 113.15.2 du code des assurances

-----  
Par Heniri

Hello !

Hildegarde je ne vois pas pourquoi cette "erreur" (non identifiée jusqu'à maintenant) ne pourrait pas être corrigée.  
Faites-en la demande à l'assureur par LRAR.

Remarque : je ne sais pas comment aurait réagi votre assureur en cas de sinistre relatif au logement de votre fils à la bonne adresse, mais il n'y a pas eu d'évènement à déplorer, alors tant mieux. Concentrez-vous sur la mise à jour du contrat.

A+